DOCUMENT DE TRAVAIL DU RFGI No. 19

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)
Soutien aux moyens d'existence tirés des forêts
par la représenation locale

Gouvernance de la redevance forestière annuelle et citoyenneté au Cameroun

Analyse des dynamiques locales autour de la redevabilité et leçons pour la REDD+

David Eteme

Gouvernance de la redevance forestière annuelle et citoyenneté au Cameroun

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)
Programme recherche

L'Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI) est un programme de recherche et de formation, sur la gouvernance environnementale en Afrique. Il est conjointement mis en oeuvre par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign (UIUC). Il est financé par l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA). Les activités de RFGI sont concentrées dans 12 pays : Burkina Faso, Cameroun, RD Congo, Ghana, Kenya, Mozambique, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud, du Sud-Soudan, Tanzanie et Ouganda. L'initiative forme également des jeunes et des chercheurs en politique nationale dans les pays stratégiques afin de construire un large réseau d'analystes africain sur la gouvernance environnementale.

Les nations à travers le monde ont mis en place des réformes en matière de décentralisation qui aspirent à rendre réceptives et responsables les collectivités locales face aux besoins et aux aspirations des citoyens de manière à améliorer l'équité, la prestation de services et la gestion des ressources. Les ressources naturelles, notamment les forêts, jouent un rôle important dans ces décentralisations puisqu' ils fournissent aux collectivités et aux populations locales les revenus nécessaires, la richesse et les moyens de subsistance. Les collectivités locales responsables peuvent fournir aux populations qui dépendent des ressources forestières de la souplesse dont ils ont besoin pour gérer, adapter et faire face au changement de leur environnement. Le RFGI vise à renforcer et aider à institutionnaliser les collectivités locales réceptives et responsables dans le processus de gouvernance locale qui réduisent la vulnérabilité, améliorent le bien-être local, et la gestion des forêts avec un accent particulier sur les garanties en développement et des lignes directrices pour assurer la mise en oeuvre juste et équitable de Réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts (REDD +) et les interventions en matière d'adaptation climatique.

REDD + est un programme mondial pour le décaissement de fonds principalement destinés à payer les gouvernements nationaux des pays en développement, afin de réduire les émissions de carbone forestier. REDD + nécessitera des institutions locales permanentes capables d'intégrer les besoins locaux avec des objectifs nationaux et internationaux. Les résultats de la recherche de RFGI en Afrique seront comparés avec les résultats des collaborateurs en Asie et en Amérique du Sud afin d'améliorer la portée comparative de RFGI, et d'élargir sa pertinence politique géographique.

Note des éditeurs du document de travail (RFGI)

James Murombedzi, Jesse Ribot
et Gretchen Walters

Les luttes pour le contrôle et l'accès à la nature et aux ressources naturelles, les luttes pour le contrôle de la terre, des forêts, des pâturages et des pêcheries, sont des luttes pour la survie, l'autodétermination, et pour donner un sens à l'existence. Les ressources naturelles sont indispensables à la vie en milieu rural et aux moyens de subsistance. En effet, elles fournissent les ressources matérielles nécessaires pour la survie, la sécurité et la liberté. Pour participer et agir sur le monde qui les entoure, les individus, les ménages et les communautés doivent disposer de biens qui le leur permettent. La capacité d'accumuler des biens et celle d'accéder aux services publics et du marché dépendent en partie de ces ressources liés à l'infrastructure politico-économique (droits, recours, représentation, marchés et services sociaux) qui relèvent du domaine de l'État. La démocratie, qui à la fois permet et exige la liberté d'agir, trouve ses racines dans ces biens et infrastructures. Depuis les années 1980, les gouvernements africains s'emploient à la mise en oeuvre de diverses réformes pour aboutir à la décentralisation du pouvoir afin de rendre l'administration locale plus démocratique en la tenant responsable de la satisfaction des besoins et aspirations des citoyens dans maints endroits, cela s'est traduit par une décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles désormais aux mains des administrations locales. Afin de répondre aux besoins des individus, des ménages et de la communauté, les administrations locales, elles aussi, ont besoin de ressources et de pouvoirs décisionnels. Il doit y avoir un domaine public – un ensemble de ressources publiques, telles que les forêts ou les pêcheries, qui constituent ce domaine de la démocratie, le domaine des décisions et services que les citoyens peuvent exiger au gouvernement. Les ressources naturelles, une fois décentralisées aux mains de la collectivité locale, constituent une part importante des ressources des individus, des ménages, des communautés et des gouvernements, facilitant ainsi cette marche vers la démocratie locale.

Les ressources naturelles fournissent aux collectivités locales et aux personnesdes richesses et des moyens de subsistance. Bien que la nature ne constitue pas la seule

source de revenus en milieu rural, la décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles est un élément fondamental de la réforme de l'administration locale. Cependant, les réformes de la gouvernance ont été mises en oeuvre dans un contexte globalement caractérisé par une persistante crise qui a frappé les systèmes économique et financier occidentaux, qui à leur tour ont donné libre cours à la privatisation et la libéralisation tout azimut dans tous les domaines de la vie, y compris la nature. Le processus a dépouillé les collectivités locales des ressources publiques – privant ainsi les individus et les communautés d'une raison de s'engager, car il est inutile de tenter d'influencer un gouvernement qui n'a aucun pouvoir. La privatisation prive les peuples qui dépendent des forêts de l'accès aux ressources jadis relevant du domaine « public » ou anciennement gérées de façon traditionnelle. Les gouvernements, ainsi que les organismes internationaux tels que le programme des Nations Unies, dans leur programme intitulé Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD), ne font que rythmer davantage cette cadence en collaborant avec des sociétés privés pour promouvoir la privatisation des ressources naturelles. Les enclosures qui en résultent menacent le bien-être des populations tributaires des ressources naturelles, et la viabilité des réformes démocratiques.

Le spectre du changement climatique accentue la crise de l'enclosure. Une réponse clé aux changements climatiques a été la tentative de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de la capacité des forêts dans les pays en voie de développement à stocker le carbone, soi-disant pour protéger l'atmosphère ainsi que les communautés qui utilisent ces forêts. ONU REDD entend ainsi payer les communautés, à travers leurs gouvernements nationaux, pour qu'elles conservent leurs forêts comme réserve de stockage de carbone. Le signe '+' a été ajouté à la REDD pour former la REDD +, dont le but est d'appeler à l'amélioration des services des écosystèmes, la gestion des forêts, la conservation, la restauration des forêts et le reboisement pour accroître la capacité de stockage du carbone. Conçu selon le modèle des Paiements pour les services environnementaux (PSE), la REDD + a le potentiel d'injecter de nouvelles et colossales sommes d'argent dans l'utilisation et la gouvernance des ressources locales. Dans ce contexte marqué par les administrations locales fragiles, les démocraties naissantes et les puissants intérêts privés, de tels flux de fonds encourage la commercialisation et la privatisation des forêts et des ressources naturelles et la dépossession des utilisateurs des ressources locales. Cette financiarisation des ressources naturelles réduit terriblement la portée des programmes de gouvernance démocratique des ressources naturelles. Sans doute, la mise en oeuvre de la REDD + devrait aussi tirer les leçons et éviter les pièges qui ont jalonné le parcours des programmes de PSE, surtout si elles entendent défendre les intérêts des populations locales dans la prise de décisions relatives à la gouvernance des ressources naturelles.

L'Initiative de gouvernance forestière (RFGI) est un programme de recherche et de formation à l'échelle de l'Afrique sur la gouvernance environnementale qui s'intéresse à la promotion d'une décentralisation responsable et adaptée afin de renforcer la représentation des populations rurales forestières dans les instances décisionnelles des collectivités locales. Depuis janvier 2012, le programme a mené 33 études de cas dans 12 pays africains, avec des cas comparatifs sur le Népal et le Pérou, afin d'évaluer les conditions dans lesquelles les autorités centrales délèguent les décisions relatives à la gestion et à l'utilisation des forêts aux administrations locales, et pour définir les conditions qui permettent aux collectivités locales de s'engager dans une gestion forestière saine, équitable et favorable aux pauvres. Visant à permettre aux collectivités locales de jouer un rôle intégrateur dans le développement rural et la gestion des ressources naturelles, ces études de cas sont en cours de finalisation et ont été publiées afin de susciter le débat public sur l'administration et la démocratie locales. Cette série de documents de travail publiera les études de cas du RFGI ainsi que d'autres études comparatives de la gouvernance décentralisée des ressources naturelles en Afrique et ailleurs qui portent sur l'articulation entre la démocratie locale et les systèmes de gestion des ressources naturelles. Partant des concepts de choix et de reconnaissance institutionnels, les cas traitent d'une gamme complète de questions relatives à la gestion décentralisée des forêts dans le contexte de la REDD +, y compris les choix institutionnels des organismes engagés, les effets de ces choix sur l'obligation redditionnelle et la représentation, et les relations entre les autorités locales et d'autres institutions locales. Cette série comprendra également des synthèses qui discutent des principaux résultats du programme de recherche du RFGI.

Basé au CODESRIA, et financé par l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI), le RFGI est une initiative de collaboration de trois ans entre le CODESRIA, l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign (UIUC) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les documents de travail du RFGI, y compris les documents de référence, la description du programme du RFGI, et le manuel méthodologique du RFGI, sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

- http://www.codesria.org/spip.php,
- https://www.iucn.org/about/work/programmes/forest/fp_our_work/fp_our_work_thematic/locally_controlled_forests/lcf_projects_partnership/responsive_forest_governance_initiative__rfgi__/
- https://sdep.earth.illinois.edu/programs/democracyenvironment.aspx

DOCUMENT DE TRAVAIL No. 19

Les éditeurs de la serie : James Murombedzi, Jesse Ribot et Gretchen Walters

Initiative pour la gourvernance démocratique des forêts (RFGI)

Soutien aux moyens d'existence tirés des forêts
par la représentation locale

Gouvernance de la redevance forestière annuelle et citoyenneté au Cameroun

Analyse des dynamiques locales autour de la redevabilité et leçons pour la REDD+

David Eteme

CODESRIA

ILLINOIS
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

IUCN

© CODESRIA 2015
Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
Avenue Cheikh Anta Diop Angle Canal IV
BP 3304 Dakar, 18524, Sénégal
Site web : www.codesria.org

ISBN : 978-2-86978-682-0

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite ou transmise sous aucune forme ou moyen électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou l'usage de toute unité d'emmagasinage d'information ou de système de retrait d'information sans la permission au préalable du CODESRIA.

Mise en page : Alpha Ousmane Dia
Image de la couverture : Avec la permission de Mark Ribot, tiré de son *Ceramic Dog: Your Turn* (2012 Northern Spy Records/Yellowbird Records)
Couverture : Ibrahima Fofana

Distribué en Afrique par le CODESRIA
Distribué ailleurs par African Books Collective/www.africanbookscollective.com

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation indépendante dont le principal objectif est de faciliter et de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, de créer plusieurs forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche ainsi à lutter contre la fragmentation de la recherche dans le continent africain à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent toutes les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, intitulée *Afrique et Développement*, qui se trouve être la plus ancienne revue de sciences sociales basée sur l'Afrique. Le Conseil publie également *Afrika Zamani* qui est une revue d'histoire, de même que la *Revue Africaine de Sociologie ; la Revue Africaine des Relations Internationales (AJIA) et la Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*. Le CODESRIA co-publie également l*a Revue Africaine des Médias ; Identité, Culture et Politique : un Dialogue Afro-Asiatique ; l'Anthropologue africain ainsi que Sélections Afro-Arabes pour les Sciences Sociales*. Les résultats des recherches, ainsi que les autres activités de l'institution sont aussi diffusés à travers les « Documents de travail », le « Livre Vert », la « Série des Monographies », la « Série des Livres du CODESRIA », les « Dialogues Politiques » et le *Bulletin du CODESRIA*. Une sélection des publications du CODESRIA est aussi accessible au www.codesria.org

Le CODESRIA exprime sa profonde gratitude à la Swedish International Development Corporation Agency (SIDA), au Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), à la Ford Foundation, à la Carnegie Corporation de New York (CCNY), à l'Agence norvégienne de développement et de coopération (NORAD), à l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA), au Ministère Français de la Coopération, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, à la Fondation Rockefeller, à l'Open Society Foundations (OSFs), à TrustAfrica, à l'UNESCO, à l'ONU Femmes, à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ainsi qu'au Gouvernement du Sénégal pour le soutien apporté aux programmes de recherche, de formation et de publication du Conseil.

Table des matières

Note sur l'auteur xi
Remerciements xiii
Résumé xv

1. Introduction 1
2. Cadre légal, réglementaire et institutionnel de la gestion de la RFA 5
3. Méthodes 7
4. Résultats 11
Participation publique à deux vitesses 11
Des élections non démocratiques au niveau local 12
Reddition des comptes à deux vitesses 15
5. Analyse et discussion 21
La participation publique 21
L'existence de deux dynamiques antagonistes de citoyenneté 22
La représentation 24
6. Conclusion 27

Notes 29
Références 31

Note sur l'auteur

David Eteme est titulaire d'un Diplôme d'études approfondies (DEA) en sciences économiques du programme de troisième cycle interuniversitaire en économie (PTCI). Il mène actuellement des recherches sur la valorisation économique et la gestion décentralisée des ressources naturelles et sur les changements climatiques. Il a contribué comme collaborateur de recherche à la réalisation de plusieurs études socio-économiques au Center for International Forestry Research (CIFOR) et au Centre de recherche et d'action pour le développement durable en Afrique Centrale (CERAD).

Remerciements

Ce travail de recherche est le fruit du soutien institutionnel de l'université de l'Illinois, du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Je commencerai par remercier sincèrement le professeur Jesse C. Ribot, qui m'a donné l'opportunité de faire partie du programme de recherche comparative Responsive Forest Governance Initiative (RFGI). J'exprime ensuite ma gratitude aux communautés villageoises riveraines qui m'ont accueilli les bras ouverts lors des différentes descentes de terrain. Un merci particulier à mon aide-enquêteur, Roland Lackem. Je dis aussi merci aux responsables des différentes organisations non gouvernementales (ONG) qui m'ont accordé leur temps lors des entretiens. Particulièrement envers toi, Olivier Sene de l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS), je renouvelle ma gratitude. Je ne saurais terminer ces propos sans remercier tous les chercheurs de l'équipe RFGI qui, pendant les divers séminaires méthodologiques, m'ont permis d'améliorer la qualité de ce travail. Je remercie plus particulièrement le professeur Jesse C. Ribot, Phil R. Oyono, Gretchen M. Walters, Jacques Pollini et Emmanuel Nuesiri. Une gratitude toute spéciale enfin aux relecteurs externes pour leurs remarques et pour leurs observations constructives.

Résumé

L'accomplissement des objectifs politiques, socio-économiques et écologiques de la redevance forestière annuelle (RFA) repose sur le plein exercice, par les populations villageoises riveraines, de leur citoyenneté. La citoyenneté se définit comme la « capacité d'influencer la décision politique et de rendre les décideurs redevables envers les populations qu'ils gouvernent ou administrent ». Quels sont les effets de la gouvernance de la RFA sur la citoyenneté dans les communes d'Eyumojock et d'Akwaya au Cameroun ? La méthodologie inclut une revue documentaire, des interviews, des entretiens semi-structurés, l'observation directe et semi-participante, et des entretiens avec des groupes focaux. Nos résultats montrent que la gouvernance de la RFA conduit, dans le cadre de la relation entre communes et villages, à ce que nous appelons le « déni de citoyenneté », tandis que la gouvernance de la RFA dans le cadre de la relation entre conseil traditionnel et populations villageoises conduit à ce que nous appelons la « citoyenneté inclusive ». Les résultats de l'étude permettent de nuancer l'idée selon laquelle il est plus probable de produire la représentation démocratique avec des représentants élus. Partant du fait que les institutions coutumières telles que les conseils traditionnels sont plus redevables et réactives envers les populations villageoises riveraines que des autorités municipales « mal » élues, nous concluons que la redevabilité d'une institution tient plus à l'existence et à l'efficacité des sanctions qu'à la nature de son mode de désignation.

Mots-clés : redevance forestière annuelle, citoyenneté, démocratie locale, institutions coutumières, REDD+.

1

Introduction

Le mécanisme REDD+ (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, accompagnée de la conservation de la biodiversité, de la gestion durable des forêts, et du renforcement des stocks de carbone) est basé sur une rémunération en contrepartie de la réduction des émissions de carbone. La mise en œuvre du processus REDD+ au Cameroun a commencé par l'élaboration et l'approbation de sa Readiness-Preparation Idea Note (R-PIN) en 2008. Depuis la validation de la R-PIN, une trentaine de projets et initiatives REDD+ sont actuellement conduits dans les différentes zones agroécologiques du territoire national (UICN 2013). L'élaboration du plan de préparation à la REDD+ (Readiness Preparation Proposal, R-PP) a été validée en février 2013 par le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) de la Banque mondiale. Ce deuxième document présente les termes de référence et définit les activités à mener pour la préparation du Cameroun au futur mécanisme REDD+.

Le mécanisme REDD+ est confronté à des défis gigantesques. Selon Angelsen *et al.* (2012), ces défis sont les suivants : (i) la mise en œuvre de la REDD+ doit être coordonnée à plusieurs échelons des pouvoirs publics et entre divers organismes ; (ii) les bénéfices doivent être distribués équitablement et l'équilibre entre efficacité et équité doit être assuré ; (iii) la précarité du régime foncier doit être diminuée ; enfin (iv) des institutions transparentes, un suivi fiable du carbone et des niveaux de référence réalistes sont autant d'éléments nécessaires pour soutenir des systèmes basés sur les résultats. Si ces défis ne sont pas relevés, plutôt que d'être un déclencheur de développement, la gestion des fonds REDD+ risque d'être à l'origine de profonds clivages sociaux entre les différentes parties prenantes impliquées dans ce processus. De nombreux observateurs notent que le partage équitable des revenus REDD+ entre les différents acteurs au niveau local

et national ne peut se faire sans un système de gouvernance solide et durable en amont (Karsenty 2012 ; Oyono 2013 ; Pham *et al.* 2013).

De plus en plus, dans le contexte camerounais, le schéma de redistribution et de gestion de la RFA[1] est évoqué comme un modèle dont devrait s'inspirer la REDD+ (Dkamela 2011 ; RdC 2012 ; UICN 2013). Le Cameroun s'est engagé dans le processus de restructuration de son secteur forestier au début des années 1990 (Brunner et Ekoko 2000). La fiscalité forestière décentralisée – notamment le mécanisme de la RFA – est considérée comme un des piliers des réformes de gouvernance du secteur forestier. La RFA est une taxe forestière que paie annuellement chaque exploitant forestier, en contrepartie de la mise à sa disposition par l'État d'un titre d'exploitation forestière, notamment une concession forestière ou une vente de coupe (Cerutti *et al.* 2010). La RFA fait l'objet de nombreux travaux, qui explorent son potentiel de développement local et d'amélioration de la gouvernance forestière par la représentation responsable et l'équité sociale (Bigombe Logo 2003 ; Eteme 2007 ; Lescuyer *et al.* 2008 ; Morrison *et al.* 2009 ; Oyono *et al.* 2009).

La réalisation des objectifs politiques, socio-économiques et écologiques de la RFA suppose que les populations villageoises puissent demander des comptes aux élus locaux et sanctionner ces derniers, au besoin. La prise en compte de la dimension citoyenne constitue l'un des socles de réussite de toute politique environnementale (Daou et Bigombe Logo 2010). Les communautés villageoises riveraines ont-elles les moyens de demander des comptes à leurs élus locaux concernant les transferts financiers venant des RFA ? Est-ce que les conditions sont propices à ce que ces élus locaux répondent aux attentes et aux besoins des communautés villageoises riveraines ? La RFA offre ainsi une opportunité d'observer les dynamiques démocratiques locales.

Ribot (2011:2) définit la citoyenneté comme étant la « capacité d'influencer la décision politique et de rendre les décideurs redevables envers les populations qu'ils gouvernent ou administrent ». Ceci implique de la part du citoyen : (i) la possession effective de pouvoirs permettant un engagement politique ; (ii) la capacité à sanctionner les dirigeants et à demander des comptes ; et (iii) la participation à l'exercice du pouvoir dans la sphère publique. Ainsi structurée, la citoyenneté englobe le pouvoir de choisir les représentants à travers des élections (Sparke 2004 ; Ribot 2007), le pouvoir de demander des comptes aux représentants locaux (Agrawal et Ribot 1999 ; Przeworski *et al.* 1999 ; Manin *et al.* 1999 ; Ribot 2011), le pouvoir de sanctionner, et le pouvoir de participer à la prise de décision qui permet l'inclusion sociale et politique (Agrawal et Ribot 1999 ; Hansotte 2005 ; Ribot 2011).

Cette recherche explore la gouvernance locale de la RFA et ses effets sur la citoyenneté. Elle cherche précisément à savoir si la gouvernance locale de la RFA conduit à l'émergence d'une « citoyenneté inclusive » dans les communes d'Eyumojock et d'Akwaya et si elle offre des exemples positifs pour la REDD+. Notre travail de recherche a produit les conclusions suivantes :

(i) la participation publique a deux vitesses : au niveau communal, la gestion de la RFA dans la zone d'étude est marquée par un déficit d'information et de communication et par une absence de débats publics. Par contre, il n'existe pas d'exclusion de membres de la communauté villageoise au sein du conseil traditionnel. Les décisions sont prises en collégialité ;

(ii) les élections au niveau local ne se déroulent pas de manière démocratique ;

(iii) la reddition des comptes a deux vitesses : dans la pratique, aucun dispositif n'est mis en place dans les communes étudiées pour informer les communautés villageoises riveraines sur les entrées et les sorties des ressources financières de la commune, notamment les montants exacts de la RFA et la liste des réalisations exécutées par la commune. Cependant, les conseils traditionnels rendent compte aux populations villageoises de toutes les dépenses effectuées avec l'argent des revenus forestiers et non forestiers. Face au déficit de représentation responsable des maires (à travers les gouvernements locaux), les institutions coutumières soumises, tels les conseils traditionnels, aux mécanismes de sanction, peuvent être redevables et réactives envers la population. La représentation peut ainsi être démocratique, même avec des représentants non élus.

La contribution centrale de cette recherche est une analyse des forces et des faiblesses de la gouvernance locale de la RFA permettant d'en tirer des enseignements pour une meilleure redistribution et une meilleure gestion des potentiels fonds REDD+. Les deux mécanismes (RFA et REDD+) présentent quelques similitudes, dont : (i) la promotion de la gestion durable des écosystèmes forestiers ; (ii) la mise en place d'un schéma de redistribution au niveau national et subnational ; et (iii) la prise en compte de plusieurs types d'acteurs (décideurs publics, représentants locaux, populations locales, secteur privé, organisations non gouvernementales).

Les élections pluralistes, au sens d'un respect des droits politiques des citoyens, la redevabilité comme exercice d'un contre-pouvoir, et la participation comme forme d'inclusion sont les variables abordées dans cette étude. Après cette introduction, nous présentons le cadre légal, réglementaire et institutionnel de la RFA (section II). Les méthodes utilisées dans l'étude sont ensuite indiquées et expliquées (section III). Puis nous présentons (section IV) et discutons (section V) les résultats, avant de conclure (section VI).

2

Cadre légal, réglementaire et institutionnel de la gestion de la RFA

Au Cameroun, la fiscalité forestière décentralisée repose sur deux mécanismes : la parafiscalité forestière, et le système de partage de la RFA et autres taxes. La RFA a été instituée par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 et son décret d'application n° 95/531/PM du 23 août 1995. Dans l'esprit de cette loi et de ses différents textes d'application, et d'après les discours partisans de la décentralisation forestière, les forêts communales et communautaires attribuées sont censées être gérées de manière durable et contribuer au développement socio-économique local. D'autres dispositions légales et réglementaires centrales complètent la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 et son décret d'application. Celles-ci se focalisent sur le choix des institutions intervenant dans la gestion de la RFA, transférant des pouvoirs, définissant les modalités de redistribution de la RFA, et fixant les modalités d'attribution des forêts communautaires.

La loi des finances actuellement en vigueur fixe les taux planchers de la RFA, respectivement à 2 500 francs CFA/hectare (5 dollars US[2]/hectare) pour les ventes de coupe et à 1 000 francs CFA/hectare (2 dollars US/hectare) pour les concessions forestières (MINEFI 2006). Les dispositions de l'arrêté conjoint no 076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 prescrivent la clé de répartition de la RFA ainsi qu'il suit : 50 pour cent alloués à l'État ; 20 pour cent alloués à la commune où sont réalisées les activités d'exploitation forestière ; 20 pour cent alloués au Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunal (FEICOM), au bénéfice de toutes les autres communes de l'ensemble du territoire national ; et 10 pour cent alloués aux communautés villageoises riveraines.

La gestion de la RFA est assurée par des institutions intervenant tant au niveau central qu'au niveau local. Trois ministères clés interviennent au niveau central.

Le ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD), qui fixe les limites officielles des communes. Le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), qui reporte l'emplacement de ces limites et calcule les superficies des titres d'exploitation. Le ministère des Finances (MINFI), qui calcule, recouvre et contrôle l'encaissement du montant de la RFA versé à chaque commune et aux communautés villageoises riveraines.

Les dispositions des articles 9 et 15 de l'arrêté conjoint no 076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 prévoient la création de comités dans les communes et au sein de chaque communauté villageoise riveraine, pour la planification et le suivi de la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines. Le comité communal est composé d'un président (le maire, selon les dispositions textuelles et légales), un vice-président, un rapporteur et plusieurs autres membres. La durée du mandat de l'ensemble des membres est de deux ans. Le président convoque le comité une fois tous les six mois et est tenu d'élaborer tous les six mois des rapports faisant le point des réalisations financées par les revenus provenant de l'exploitation forestière et faunique et des dépenses y afférentes.

Le comité riverain est également composé d'un président, d'un vice-président, d'un rapporteur et de plusieurs autres membres. Les membres du comité riverain se réunissent sur convocation de leur président au moins deux fois par an et sont désignés pour une période de deux ans renouvelable une fois. En cas de manquement grave du président ou de tout autre membre du comité riverain, dûment constaté par au moins deux tiers des membres, ceux-ci saisissent le sous-préfet territorialement compétent, qui convoque le comité riverain et fait remplacer les membres défaillants. En plus des institutions citées plus haut, des ONG et des centres de recherche jouent un rôle décisif dans le processus de renforcement des capacités locales et de sensibilisation des populations locales au rôle de la RFA.

3

Méthodes

L'étude de cas a été conduite dans le département de la Manyu (région du Sud-Ouest). Le village d'Akwen a été retenu dans la commune d'Eyumojock et le village de Bache dans la commune d'Akwaya. Ces deux villages ont été choisis de façon aléatoire et bénéficient de transferts financiers grâce à la RFA. La population du village d'Akwen est estimée à 650 habitants. La langue parlée est « l'Ejagham ». En matière d'infrastructures socio-économiques, ce village ne dispose pas d'un centre de santé. Le réseau de communication téléphonique est instable. Les trois salles de classe faisant office d'école maternelle et primaire sont dans un état de délabrement avancé. Au moment de notre dernière phase de travail de terrain, une école primaire et une école maternelle étaient en construction. La construction de cette école est le fruit de la coopération sino-camerounaise. Le village d'Akwen bénéficiera aussi du tronçon bitumé reliant la ville de Mamfé à celle d'Ekok (dernière ville frontalière au Nigéria). Le village de Bache, pour sa part, dispose d'une population évaluée à 700 habitants. La langue parlée est le « Denya ». Contrairement au village d'Akwen, ce village dispose non seulement d'une école maternelle et primaire, mais aussi d'un collège d'enseignement secondaire. La zone n'est cependant pas électrifiée. La subsistance des populations locales de ces deux villages repose sur la collecte des produits forestiers non ligneux, l'agriculture, la chasse et la pêche. La carte ci-dessous présente les sites d'étude.

Figure 1 : Sites d'étude

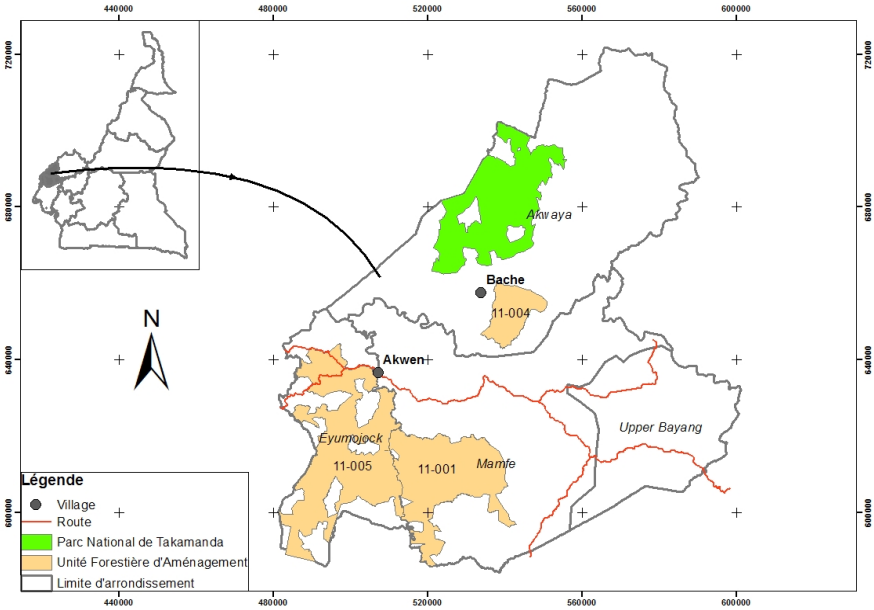

Des entretiens semi-structurés et des réunions avec des groupes focaux ont été effectués avec plus d'une centaine d'individus dans la zone d'étude (village d'Akwen et village de Bache). Nous avons tenu une quinzaine de réunions avec les groupes focaux, de façon séparée avec des groupes d'hommes, de jeunes, et de femmes, et de façon collective (hommes, jeunes et femmes regroupés). En plus de cela, nous avons réalisé près de 80 entretiens individuels avec des membres des communautés villageoises riveraines, des responsables communaux et des responsables d'organismes de conservation. Dans un souci de confidentialité et d'anonymat des sources d'information, les noms de certaines personnes interviewées ont été changés dans le texte. Durant une période de près de trois mois (78 jours), nous avons effectué quatre descentes sur le terrain entre juin 2012 et février 2014. La première descente en juin 2012 (26 jours), la seconde descente en novembre 2012 (21 jours), la troisième descente en janvier 2013 (15 jours), et une quatrième descente, d'une durée de 16 jours, en février 2014.

Deux enquêtes structurées avec questionnaire ont également été conduites dans la zone d'étude. La première a été menée auprès d'une vingtaine de ménages ;

la deuxième auprès d'une dizaine d'acteurs locaux (autorités coutumières et administratives, représentants locaux et responsables d'ONG). Les personnes ayant répondu à ces questionnaires ne font pas partie de la centaine d'individus mentionnés plus haut et avec lesquels nous avons conduit les entretiens semi-structurés.

Pour analyser les effets de la gouvernance locale de la RFA sur la citoyenneté, nous nous sommes appuyé sur les variables participation, élections, et redevabilité. Nous avons évalué ces variables au moyen de plusieurs indicateurs : (i) la présence et l'implication des communautés villageoises riveraines aux réunions organisées par les autorités municipales, administratives et coutumières ; (ii) la fréquence des élections ; (iii) les modalités de renouvellement du mandat des dirigeants ; (iv) les critères de désignation et de choix des élus locaux ; (v) l'existence et le type de sanctions ; (vi) les comptes rendus de réunion.

4

Résultats

Participation publique à deux vitesses

Dans cette étude, la participation publique dans la gestion de la RFA est vue sous deux angles, à savoir d'une part l'implication des communautés villageoises riveraines au niveau des autorités situées en amont (autorités communales et autorités administratives) et d'autre part l'implication des populations villageoises riveraines au niveau du conseil traditionnel.

Au niveau communal, la gestion de la RFA dans la zone d'étude est marquée par un déficit d'information et de communication, et par une absence de débats publics. Les populations villageoises riveraines déclarent n'avoir été invitées à aucune réunion de compte rendu par les autorités communales au cours des années 2012 et 2013. Les responsables des conseils traditionnels ne sont pas toujours invités aux réunions organisées par les autorités administratives (sous-préfets et préfets). C'est le cas de la réunion organisée le 7 juin 2012 par le préfet de la ville de Mamfe, à laquelle les chefs des villages de Bache et de Nchang (village proche du village d'Akwen), pour des raisons inconnues de ces derniers, n'ont pas été invités. Lorsqu'ils y sont tout de même présents, les membres des conseils traditionnels ne peuvent pas toujours s'exprimer dans ces réunions :

> Sur les quelques réunions auxquelles j'ai déjà eu à assister, je me souviens avoir levé mon doigt des fois, sans que la parole me soit donnée. Et quand bien même j'ai la possibilité de m'exprimer, mon point de vue n'est pas toujours pris en compte. J'ai souvent l'impression d'être comme un spectateur dans un stade de football[3].

Contrairement au niveau communal, où les communautés villageoises riveraines sont très insuffisamment impliquées dans le processus de gestion de la RFA, on note qu'au niveau villageois, la participation et l'implication au sein des différentes

réunions organisées par le conseil traditionnel sont ouvertes à tout membre de la communauté villageoise désirant y prendre part. Durant nos descentes de terrain, nous avons pu observer dans les villages étudiés que, très tôt le matin (cinq heures), le responsable des affaires publiques du conseil traditionnel parcourt toute la distance du village en annonçant la tenue, l'heure et le lieu de la réunion du conseil traditionnel. Durant ces réunions, l'ordre du jour de la réunion est présenté par le secrétaire général et la parole est ensuite donnée à qui veut la prendre. Il n'existe donc pas d'exclusion de membres de la communauté villageoise. Les décisions sont prises en collégialité. Les propos de cette dame dans le village de Bache vont dans ce sens :

> Très tôt le matin, toute la communauté villageoise est informée de la tenue du conseil traditionnel. Si le programme de mes activités champêtres me le permet, j'assiste à cette réunion. Toutes les fois où j'ai assisté à ces rencontres, la réunion a commencé par une brève prière. Je n'ai pas observé un quelconque cas d'exclusion d'un membre de notre communauté villageoise. La parole est librement donnée à qui veut la prendre. Même nous les femmes, nous nous exprimons. La preuve en est que trois femmes sont présentes au sein du conseil traditionnel[4].

Des élections non démocratiques au niveau local

Mode de désignation des responsables dans les institutions communales

D'après la loi n° 92-002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux, modifiée et complétée par la loi n° 2006/010 du 29 décembre 2006, les maires sont élus par et parmi les conseillers municipaux. Peut être candidat aux élections municipales, tout citoyen camerounais sans distinction de sexe, jouissant du droit de vote et régulièrement inscrit sur une liste électorale, âgé d'au moins vingt-trois ans, sachant lire et écrire le français ou l'anglais, et justifiant d'une résidence effective d'au moins six mois sur le territoire de la commune concernée. Peuvent également candidater les personnes non résidentes si elles justifient d'un domicile d'origine dans le territoire de la commune concernée. L'étranger qui a acquis la nationalité camerounaise par naturalisation n'est éligible qu'à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'acquisition. Le scrutin pour l'élection des conseillers municipaux est un scrutin mixte à un tour comportant un système majoritaire et un système de représentation proportionnelle. La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés remporte la totalité des sièges. Si aucune liste n'obtient la

majorité absolue, la liste qui obtient la majorité relative obtient la moitié des sièges, et l'autre moitié des sièges est attribuée au prorata des voix de chaque liste. La loi fait obligation aux listes de tenir compte des différentes composantes sociologiques de la circonscription, notamment en matière de représentation des ethnies minoritaires. Le conseiller municipal est l'interface entre les populations et l'administration, en l'occurrence la mairie.

Les lois régissant les élections municipales au Cameroun contiennent des dispositions claires, mais qui ne sont pas respectées dans la pratique. En principe, un électeur a droit à une seule et unique carte d'électeur. Cependant, l'observation des élections municipales tenues le 30 septembre 2013 a révélé que certains individus dans la zone d'étude étaient en possession de plusieurs cartes d'électeurs délivrées en leur nom, mais à différents bureaux de vote. Ce qui a permis à ces derniers de voter plusieurs fois.

Les consignes et contre-consignes de vote observées par Socpa (2000) au cours des élections municipales du 6 janvier 1996 au Cameroun sont encore pratiquées dans la zone d'étude : (i) « Mangez, buvez et votez pour notre parti ! » ; (ii) « Donnez-nous à manger si vous voulez que nous votions pour votre parti politique ! », « Ventre affamé n'a point d'oreilles ! » ; (iii) « Prenez, mangez et buvez, car ceci est votre argent ! Mais ne votez pas pour eux ! Ne votez pas pour celui qui nourrit sa poule le jour du marché ». Ces arguments de propagande sont le reflet des rapports essentiellement clientélistes entre les partis politiques et l'électorat.

De même, lors des dernières élections municipales tenues le 30 septembre 2013, seul le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), le parti au pouvoir, présentait une liste dans les communes d'Eyumojock et d'Akwaya. La principale pomme de discorde entre les membres de ce parti a résulté de l'absence de renouvellement des organes de base, sur lequel misaient ses membres, en prélude aux élections municipales. Le parti avait opté pour des investitures au sommet, au lieu de privilégier des primaires à la base. Les conditions d'élection des maires, vues sous cet angle, laissent transparaître des pratiques douteuses du point de vue de la démocratie élective.

Mode de désignation des responsables dans les institutions villageoises

L'arrêté no 076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 stipule que les communautés villageoises riveraines doivent mettre en place des « comités riverains » de la RFA, autrement dit des comités locaux. Les membres de ces

comités, qui doivent être élus, sont les représentants des villages dans le processus de gestion de la RFA. Au contraire de ce que dit ou prévoit l'arrêté, les « comités riverains » sont inexistants et les communautés riveraines villageoises de la zone d'étude ont décidé de se faire représenter au sein de l'instance communale par des « conseils traditionnels » avec, à leur tête, le chef de village.

Aussi bien à Akwen qu'à Bache, le chef de village n'est pas élu. Contrairement au village de Bache, où le chef de village peut venir de n'importe quel clan, il existe dans le village d'Akwen un système de rotation au poste de chef de village entre les deux principaux clans (clan Nkum et clan Nderebigui). Ce sont des notables issus des différents clans, disposant d'un minimum de probité morale et communément appelés « kingmakers » qui, réunis en conclave, choisissent le chef du village et le présentent à la communauté villageoise tout entière. Dans la mesure où les « kingmakers » qui le désignent à ce poste sont les représentants des différents clans, le chef ne peut pas être contesté, dès son intronisation.

Le conseil traditionnel (ayant pour président le chef du village) est un regroupement de différentes couches sociales de la communauté villageoise riveraine (les jeunes, les femmes, les hommes, les personnes âgées et les étrangers). Ses membres sont chargés de défendre les intérêts de la communauté villageoise riveraine, de contribuer au développement de la communauté, et de gérer avec impartialité les conflits existants entre membres de la communauté villageoise (la gestion des conflits se fait sous la supervision du chef de village). Les membres du conseil traditionnel sont tenus de rendre des comptes pendant, et au terme de la durée de leur mandat, qui est de deux ans. Ils ne se proposent pas eux-mêmes comme candidats à un quelconque poste au conseil traditionnel. Ils sont plutôt désignés ou cooptés par la communauté villageoise. Les populations de chaque communauté villageoise, en assemblée, désignent les membres du conseil traditionnel. Un villageois du village de Bache décrit ainsi le processus :

> Toute la communauté villageoise se réunit au foyer communautaire. Sur la base de sa moralité, nous pointons un individu et nous lui faisons la proposition d'occuper un poste précis. S'il est d'accord et le reste de la communauté villageoise aussi, il occupe ce poste. Si plusieurs personnes sont proposées par la communauté entière à un même poste, nous procédons alors au vote[5].

Reddition des comptes à deux vitesses

Dans la zone d'étude, la reddition des comptes met en jeu deux types de relations institutionnelles, entre le conseil communal et les communautés villageoises riveraines, d'une part et entre le conseil traditionnel et les populations des communautés villageoises riveraines, d'autre part.

Au niveau communal, la faible fréquence des visites des autorités communales dans les communautés villageoises riveraines (Akwen et Bache) peut constituer une indication du fait qu'elles ne sont pas redevables envers les populations villageoises. Les autorités communales se rendent rarement dans les villages pour informer et échanger sur la gestion de la RFA avec les bénéficiaires légitimes. Le désir de se voir réinvestir, au terme de leur mandat, fait que les responsables communaux sont plus redevables envers le sommet du parti politique qui les a investis à leurs postes – et du ministère de tutelle (le MINADT) dans le cas des receveurs municipaux (ceux-ci jouent le rôle de contrôleurs financiers au niveau des communes) – qu'envers les populations des communautés villageoises riveraines.

Toujours au niveau communal, la gestion des fonds de la RFA se caractérise par le manque de transparence et de traçabilité dans la circulation de l'information et la redistribution des fonds. Ceci résulte, entre autres, du principe d'unicité des caisses pratiqué dans les deux communes. Il n'existe pas de comptes séparés entre les revenus forestiers et les revenus propres de la commune. Aucun dispositif n'est mis en place dans les communes étudiées pour informer les communautés villageoises riveraines sur les entrées et les sorties des ressources financières de la commune – notamment les montants exacts de la RFA et la liste des réalisations exécutées par la commune. Les deux tableaux ci-dessous présentent non seulement les quotes-parts des montants théoriques de la RFA, recouvrés et virés au compte des communes et des communautés villageoises riveraines (voir CTFC 2013), mais aussi les montants réellement perçus par les communautés villageoises riveraines dans les communes d'Akwaya et d'Eyumojock de 2006 à 2013 (informations reçues des différents conseils traditionnels).

Tableau 1 : Les quotes-parts des montants recouvrés et virés pour le compte de la commune et des communautés villageoises riveraines dans la commune d'Akwaya

Commune concernée	Exercice concerné	Part commune/ FCFA	Part prévue pour les cinq communautés villageoises riveraines bénéficiaires*/FCFA	Part prévue pour chacune des communautés villageoises riveraines bénéficiaires/FCFA	Montant réellement perçu par la communauté villageoise riveraine Bache***/FCFA
Akwaya	2006	2 449 600	612 400	122 480	0
	2007	9 798 402	2 449 599	489 920	489 880
	2008	9 798 402	2 449 594	489 920	500 000
	2009	4 889 189	1 224 797	244 960	0
	2010	2 449 595	1 224 795	244 960	0
	2011	4 899 189	2 449 596	489 920	0
	2012	4 899 189	2 449 596	489 919	0
	2013	3 266 134	1 633 066	326 610	0**

Sources : Centre technique de la forêt communale (CTFC 2013), avec la collaboration du Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF) ; entretiens avec les membres du conseil traditionnel.

* Il s'agit des villages suivants : Bache, Kesham, Mukoyong, Nyang, et Okpambe.

** Le village de Bache n'a plus perçu de quote-part de la RFA de 2009 à février 2014, date de notre dernière descente sur le terrain.

*** Nous nous intéressons particulièrement aux montants reçus par le village de Bache, qui fait l'objet de notre étude.

Tableau 2 : Les quotes-parts des montants recouvrés et virés pour le compte de la commune et des communautés villageoises riveraines dans la commune d'Eyumojock

Commune concernée	Exercice concerné	Part commune/ FCFA	Part prévue pour l'ensemble des communautés villageoises riveraines bénéficiaires*/ FCFA	Montant réellement perçu par la communauté villageoise riveraine Akwen/FCFA
Eyumojock	2006	63 211 198	15 802 800	0
	2007	190 625 403	47 656 371	0
	2008	149 552 108	37 388 039	365 000
	2009	74 776 089	18 694 022	0
	2010	53 939 712	14 586 690	220 350
	2011	74 776 092	37 388 046	0
	2012	69 218 092	34 609 046	0
	2013	5 876 054	2 938 028	0

Sources : Centre technique de la forêt communale (CTFC 2013), avec la collaboration du Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF) et entretiens avec les membres du conseil traditionnel.

* Ces villages sont au nombre de dix. Il s'agit notamment de : Akwen, Mbakem, Tabo, Ayukaba, Ebinsi, Bakwelle, Esagem, Eban, Mkpoti, et Agborkem. L'ensemble des villages de la commune d'Eyumojock n'a plus perçu de quote-part de la RFA de 2011 à février 2014, date de notre dernière descente de terrain.

Les données consignées dans les deux tableaux ci-dessus montrent que le village d'Akwen n'a plus reçu de RFA depuis 2010, tandis que la dernière allocation de la RFA dans le village de Bache remonte à 2008. La question qui se pose ici est de savoir où sont passées les quotes-parts de la RFA revenant à chacun de ces villages durant ces périodes. Plutôt que le non-versement des redevances forestières annuelles par les exploitants forestiers, une esquisse de réponse à cette question serait – comme le confirment les montants consignés dans les deux tableaux ci-dessus – l'opacité entourant le circuit de redistribution de ces fonds. On note également la tutelle encombrante de l'État dans la gestion de la RFA du niveau central, au niveau local[6]. La conséquence qui en dérive est que les populations villageoises riveraines n'ont pas un accès direct à l'information sur les sommes mobilisables pour leur compte. Les cas de détournements de fonds abondent. Les propos suivants, recueillis auprès d'un fonctionnaire retraité du village d'Akwen, sont révélateurs de cette situation :

> Les responsables du MINFOF sont venus ici au village nous présenter des documents attestant que notre village avait perçu la RFA en 2011. Les documents présentés avaient juste une signature ne portant pas de nom. Pourtant, depuis 2010, notre village n'a plus perçu de RFA[7].

Par ailleurs, même lorsque la part de la RFA destinée aux populations villageoises riveraines était réellement versée (jusqu'en 2010 à Akwen et jusqu'en 2008 à Bache), les montants des chèques destinés aux populations bénéficiaires n'étaient jamais rendus publics. La réprobation verbale suivante, issue du chef du village d'Akwen, est révélatrice du flou entourant le mode de transférabilité des fonds de la RFA revenant aux populations villageoises riveraines :

> Le trésorier, le secrétaire général et moi-même, nous nous rendons à la commune. Il nous est demandé de signer un document attestant que notre village a perçu une somme donnée d'argent. Nous n'avons aucune connaissance des sommes d'argent venant directement depuis Yaoundé. Nous souhaitons que l'argent devant revenir à notre communauté villageoise soit reversé directement sur un compte bancaire nous appartenant. Ou alors, même si notre quote-part passe par la commune, que les montants revenant à chaque communauté villageoise soient disponibles par voie de presse et de radio[8].

Le chef du village de Bache, pour sa part, a fait la déclaration suivante : « toutes les fois que nous avons perçu les fonds de la RFA, les autorités communales sont venues nous remettre l'argent sur place ici au village et nous avons juste signé des documents attestant que notre village a perçu de l'argent[9] ».

Le dispositif textuel de l'arrêté no 076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 et l'article 184 du Code pénal camerounais prévoient des sanctions à l'encontre de toute personne coupable de détournements de fonds ou de faute grave. Cependant, aucun responsable impliqué dans le circuit de gestion de la RFA au niveau communal n'a fait l'objet de poursuites judiciaires. Malgré la confusion entourant la circulation et la redistribution des fonds de la RFA au sein des communes, près de 70 pour cent des individus interrogés dans les villages ont déclaré ne pas recourir aux sanctions telles que les poursuites judiciaires, les pratiques mystiques et les sabotages envers les autorités communales, par peur de représailles des forces de l'ordre.

Près de 80 pour cent des personnes interviewées ont déclaré s'en remettre au chef de village si elles sont mécontentes[10]. L'usage des canaux médiatiques tels que la presse et la radio, en vue de saper l'image des autorités communales et des exploitants forestiers sont des pratiques non observées dans les sites d'étude. Ceci se justifie par la faiblesse du réseau de communication téléphonique et les difficultés de circulation de l'information. Un jeune du village de Bache a déclaré : « comment demander à des gens disposant d'un réseau de communication téléphonique instable et n'ayant pas accès à l'électricité d'avoir recours aux médias[11] ? » Les recours aux autorités administratives locales comme médiateurs sont, par contre, des pratiques communément observées. Le chef du village d'Akwen a déclaré s'être plaint en vain auprès des autorités administratives au sujet du flou entourant la répartition des fonds de la RFA par les maires dans sa localité.

La situation est plus contrastée au niveau villageois, où il existe une redevabilité ascendante (du conseil traditionnel vers les autorités communales) mais aussi une redevabilité descendante (du conseil traditionnel vers les populations villageoises). Jusqu'aux dernières années de versement de la RFA, les conseils traditionnels des deux villages rendaient compte d'une part vers « le haut », aux autorités communales, de la manière dont étaient gérés les fonds issus de la RFA. D'autre part, les conseils traditionnels rendaient effectivement compte vers « le bas », de façon écrite, mais aussi de façon verbale, de toutes les dépenses effectuées avec l'argent des revenus forestiers et non forestiers, aux populations villageoises riveraines (au cours d'une assemblée générale). Dans chaque village, le conseil traditionnel se réunit en session ordinaire deux fois par mois. Des réunions extraordinaires peuvent être tenues à la demande du chef du village, si l'urgence se signale.

La durée du mandat des conseillers traditionnels est de 2 ans. À la fin de leur mandat, le chef du village organise une réunion d'audit-évaluation du mandat des conseillers sortants par des personnes internes et externes à la communauté villageoise. Durant cette réunion, les membres en fin de mandat rendent compte pour la dernière fois. En outre, les membres de l'ancien exécutif sont à tout moment tenus de rendre compte de leur gestion au nouvel exécutif si le besoin se présente. Les propos de cette dame dans le village de Bache vont dans ce sens :

> Je pense que le peu d'argent de la RFA qui arrive au village est géré de façon transparente. Les conseillers traditionnels nous font le point sur les dépenses effectuées avec cet argent. Cet argent contribue généralement au paiement salarial des enseignants vacataires du village et à l'achat du matériel de construction de notre foyer communautaire[12].

Il existe un code de bonne conduite reconnu par les villageois au sein de chaque conseil traditionnel. Ce code de bonne conduite prévoit de sanctionner négativement toute personne s'écartant des normes érigées au sein de la communauté villageoise.[14]. Lors d'une assemblée extraordinaire, le secrétaire général de l'ancien bureau du conseil traditionnel dans le village d'Akwen a ainsi été démis de ses fonctions pour négligence dans la conservation des documents qui lui avaient été confiés. Nous énumérons ici quelques clauses du code de bonne conduite dans les villages étudiés : (i) versement, par l'individu coupable de mauvaise gestion, du montant dû et d'une amende, la nature de l'amende étant fonction du préjudice causé ; (ii) mise en quarantaine de l'individu coupable de malversations financières, si celui-ci refuse d'honorer ses engagements (à titre d'exemple, cet individu ne peut faire l'objet d'aucune assistance matérielle, financière ou familiale en cas de circonstances heureuses ou malheureuses) ; (iii) recours aux autorités administratives compétentes après épuisement de toutes tentatives de réconciliation à l'amiable au niveau villageois.

5

Analyse et discussion

Dans cette section, nous analysons et discutons les résultats de l'étude de cas sous l'angle des effets de la redistribution et de la gestion de la RFA sur la citoyenneté. Notre analyse et notre discussion portent sur la participation publique, la représentation et la citoyenneté.

La participation publique

La participation se définit comme « l'existence de pratiques, d'espaces et d'institutions qui permettent aux citoyens, aux groupements communautaires et aux mouvements associatifs une implication plus active dans la gestion des affaires locales » (RTI 2001). Il s'agit d'associer les citoyens au processus d'élaboration des questions qui les concernent, mais aussi à la mise en œuvre de leurs solutions. La participation publique communautaire relève du consentement libre, informé et préalable (CLIP) des populations villageoises riveraines à la définition et à la mise en œuvre des projets, et de leur concours à la désignation et au renouvellement des représentants, tant au niveau villageois que communal. Elle requiert aussi des échanges et discussions pour que les populations riveraines soient impliquées de façon significative dans la prise de décision, à tous les niveaux. La participation publique devrait être renforcée par l'action des organisations de la société civile, qui doivent jouer un rôle de formation/sensibilisation.

Nous observons, dans la relation entre les communes et les populations villageoises riveraines, un déficit prononcé de participation publique, caractérisé par la faible implication des populations villageoises riveraines dans le processus de décision et par le manque de communication et de débats publics sur les questions liées à la gestion de la RFA et à la gestion durable des forêts (Antang, sous presse).

La faiblesse de la participation a donc un impact négatif sur la démocratie représentative[15]. Le déficit de coordination entre institutions ministérielles en charge de la gestion de la RFA constitue une des causes de la faible implication des populations villageoises dans la gestion de la RFA.

En pratique, les trois administrations intervenant au niveau central dans la gouvernance de la RFA se consultent peu. Les institutions ministérielles en charge de la gestion de la RFA devraient travailler en synergie. Le déficit de coordination entre organes ministériels intervenant au niveau central fait que les maires, les conseillers et surtout les populations villageoises riveraines restent parfois dans l'ignorance de l'existence de nouvelles dispositions textuelles et des montants réels de la RFA qui leur sont dus (Assembe Mvondo *et al.* 2013).

Contrastant avec ce qui se passe au niveau communal et en amont, la prise en compte des préoccupations et des attentes des populations villageoises riveraines par le conseil traditionnel est une illustration de la participation publique dans le processus de gestion de la RFA au niveau villageois. C'est aussi une preuve de la reconnaissance de droits locaux d'accès aux ressources forestières (Bahuchet et de Maret 2000 ; Assembe Mvondo*et al.* 2013). Lorsque les populations locales sont suffisamment impliquées, elles se sentent utiles au développement socio-économique de leur localité (Colfer et Resosudarmo 2001). Le constat qui en ressort est que le renforcement du pouvoir et de la légitimité des communautés forestières sur la gestion des forêts pourrait inverser les dynamiques de destruction des ressources et favoriser une gestion soutenable des forêts par les populations villageoises concernées (Kiss 1990 ; Brown 1999 ; Dembélé E. & M. A. 2001).

L'existence de deux dynamiques antagonistes de citoyenneté

D'après notre observation du mode de gestion de la RFA, au niveau de la relation entre autorités communales et populations villageoises riveraines d'une part et entre les conseils traditionnels et les populations villageoises riveraines d'autre part, ont cours deux idées différentes de la citoyenneté.

D'un côté, l'on observe, dans la relation entre communes et populations villageoises riveraines, ce que nous appelons le « déni de citoyenneté ». Un tel déni se caractérise par : (i) la faible reddition des comptes des autorités communales vers les populations villageoises riveraines en aval ; (ii) l'incapacité des populations villageoises riveraines à sanctionner négativement les responsables communaux ; et (iii) la non-participation des populations villageoises riveraines à la gestion de la RFA. D'un autre côté, nous observons, dans la relation entre conseil traditionnel et populations villageoises riveraines, ce que nous appelons, la « citoyenneté

inclusive ». Elle se caractérise par : (i) l'implication active des populations dans le suivi de la gestion des fonds de la RFA par le conseil traditionnel ; (ii) l'existence d'un code de bonne conduite ; (iii) la capacité à sanctionner tout individu coupable de mauvaise gestion ; (iv) la transparence observée dans l'utilisation des fonds de la RFA ; (v) l'existence d'audit-évaluation au terme de la durée du mandat des conseillers traditionnels ; et (vi) la possibilité pour le chef du village (président du conseil traditionnel) de perdre son poste s'il s'écarte des attributions qui lui sont assignées.

Au niveau communal, dans le traitement réservé aux populations villageoises riveraines, l'expression de la citoyenneté ne se rencontre sous aucune de ses différentes formes, qu'il s'agisse de la citoyenneté associée aux droits civils, politiques et sociaux (Sparke 2004), de la citoyenneté comme capacité à influencer la décision publique et à rendre les décideurs redevables (Ribot 2011), de la citoyenneté comme engagement (Hansotte 2005) ou de la citoyenneté associée aux droits de propriété (Sikor et Lund 2009).

Au niveau villageois, par contre, nous observons des indices de construction de la citoyenneté locale au niveau des relations entre conseil traditionnel et populations (les indicateurs ont été mentionnés plus haut). Dans leur relation institutionnelle avec le conseil traditionnel, les populations villageoises riveraines ne sont pas de simples spectateurs de la gestion de la RFA, mais des acteurs. Dans le cas de notre site d'étude, on peut donc aboutir à la gouvernance citoyenne des fonds de la RFA et des fonds REDD+ si l'on prend le risque de transférer les pouvoirs et les ressources aux autorités et institutions coutumières soumises à des mécanismes de sanction. Notons cependant que, dans d'autres sites d'étude, on rencontre des contraintes de gouvernance au niveau villageois et à celui des institutions coutumières. Agrawal (1994) et Andersen (1995) montrent comment, en Inde, les institutions coutumières (les villageois de castes supérieures) confisquent les ressources communes pour leur bénéfice personnel au détriment des villageois les plus pauvres.

Les chefs coutumiers, le plus souvent avec la complicité avérée des autorités administratives locales et des exploitants forestiers, exercent les pouvoirs reçus de manière hégémonique et autoritaire, sans informer ni consulter la population et sans aucune obligation de redevabilité (Matata et Oyono sous presse ; Kakenlengwa et Maindo sous presse). Des recherches supplémentaires seront nécessaires pour expliquer pourquoi les institutions coutumières sont redevables dans certains cas et pas dans d'autres.

La représentation

La représentation démocratique est sous-tendue par les principes suivants : (i) les représentants sont élus ; (ii) ils sont redevables – et donc soumis à des sanctions ; (iii) ils répondent aux attentes et aux besoins de la population (Manin *et al.* 1999). Les représentants sont censés « être à la place de », « agir en lieu et place de » et « répondre de leurs actions » (Pitkin 1967). Plusieurs facteurs peuvent expliquer le caractère non démocratique de la représentation locale à travers les autorités communales. Les responsables communaux dans les communes d'Eyumojock et d'Akwaya sont effectivement « à la place de », mais ils n'agissent pas conformément aux aspirations et aux besoins de la population villageoise. En effet, toute représentation responsable suppose que ceux qui sont en charge de représenter le peuple disposent de pouvoirs discrétionnaires et de ressources appropriées, et soient redevables (Przeworski*et al.* 1999 ; Oyono et Efoua 2006).

Alors que des pays tels que l'Inde, le Mali, le Mexique, l'Ouganda et le Zimbabwe admettent des candidatures indépendantes lors des élections locales (Baviskar 2004), le schéma électif au Cameroun semble verrouillé à la base. Il est réservé aux individus issus d'un parti politique (Owona 2011). Pourtant, les candidatures indépendantes peuvent revigorer le système démocratique. Quel que soit le système de désignation des représentants locaux, l'efficacité de ces derniers peut être minée par l'absence de ressources et de pouvoirs (Oyono et Efoua 2006 ; Ribot 2011).

Au niveau villageois, l'interprétation de nos résultats suggère que les élections compétitives à travers le vote ne sont pas la condition *sine qua non* pour la réalisation de la représentation démocratique. Dans la zone étudiée, il semble que la représentation puisse être démocratique, même avec des représentants non élus. La représentation à travers les conseils traditionnels, bien que non élective, rend régulièrement compte et répond aux attentes et aux besoins des populations riveraines[16].

Pendant la période d'étude, les membres du conseil traditionnel ont effectué les réalisations suivantes avec les fonds de la RFA : (i) paiement des salaires des enseignants vacataires de l'école primaire du village ; (ii) achat du matériel (tôles, ciment, fer, etc.) pour la construction du foyer communautaire ; (iii) achat de chaises pour le foyer communautaire. Ces réalisations s'alignent sur les attentes et les besoins des populations villageoises riveraines. Le choix des projets ou des activités à financer avec l'argent des revenus forestiers au sein des communautés villageoises se fait en collégialité. Les conseils traditionnels semblent assurer une représentation responsable dans les communes d'Eyumojock et d'Akwaya.

La réalité de la zone d'étude montre que des institutions coutumières, comme les conseils traditionnels, peuvent être plus redevables et réactives envers les populations

villageoises riveraines que les autorités municipales, formellement élues mais non redevables et difficilement sanctionnables. Les résultats sociaux de la gestion des revenus forestiers par les institutions coutumières dans la zone d'étude corroborent les conclusions des travaux de plusieurs auteurs. En premier lieu, ceux de Dembélé E. & M. A. (2001), qui montrent que les collectivités locales ont la capacité de protéger les forêts et de permettre leur régénération. Ensuite, ceux de Romagny *et al.* (2008), qui exposent comment la gestion des ressources naturelles dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas), au Maroc est gérée à différents niveaux : village, tribu, fraction tribale, l'assemblée coutumière (*jmâa*) constituant l'organe de gestion et de décision. Enfin, ceux de Hilhorst (2008), qui relèvent la manière dont les autorités coutumières sont encore reconnues par la majorité de la population en Afrique de l'Ouest (Mali, Niger, et Burkina Faso). Celles-ci interviennent souvent pour empêcher ou gérer des conflits, y compris ceux qui naissent de l'utilisation des ressources naturelles. Leur capacité de médiation est largement reconnue, même par l'État.

Notre étude de cas pourrait constituer une singularité au Cameroun. À ce jour la majorité des études menées sur la RFA dans les régions de l'Est et du Sud montrent que les comités villageois de gestion de ces zones, assis sur des bases coutumières, sont engagés dans une entreprise de captation de bénéfices et ne sont pas redevables (Bigombe Logo 1996 ; Assembe Mvondo 2005 ; Antang sous presse). Ce contraste interne au Cameroun peut être rattaché au fait que les institutions coutumières (les chefferies et les conseils coutumiers notamment) sont restées fortes dans la partie du pays ayant été sous domination anglaise (comme la zone d'étude), alors que celles de la partie ayant été sous domination française se sont disloquées (Kamto 1987 ; Nach Mback 2000 ; Oyono 2004). De plus, au contraire du système colonial francophone, le système colonial anglophone semble avoir produit des autorités acceptant davantage de collaborer avec les populations et de se soumettre à leurs sanctions.

La situation dans notre site d'étude contraste avec : (i) le sillage des révolutions anglaise, américaine et française, où l'élection a pendant longtemps été considérée comme la source nécessaire pour la représentation démocratique ; et (ii) la théorie de la démocratie représentative en décentralisation, qui soutient que les autorités locales élues démocratiquement sont les personnes les plus indiquées pour hériter des pouvoirs décentralisés et des ressources (Mahwood 1993 ; Crook et Manor 1998 ; Agrawal et Ribot 1999 ; Smoke 1999 et 2001). Nous partageons la vision de Manin (1997), qui considère que l'élection n'est pas la seule manière de créer des institutions démocratiques. Il montre que la démocratie peut mieux fonctionner quand on a plusieurs institutions qui se contrôlent mutuellement et dont les leaders sont désignés selon des modalités différentes.

6

Conclusion

La performance politique, socio-économique et écologique de la fiscalité forestière décentralisée au Cameroun reste encore très faible parce que les bénéfices de la gestion décentralisée des forêts sont captés et accaparés par des élites intellectuelles et politiques locales. Pour rendre ce triptyque effectif, trois types de pouvoirs devraient revenir au citoyen : (i) le pouvoir de choisir les représentants à travers des élections ; (ii) le pouvoir de sanctionner et de demander des comptes aux représentants locaux ; et (iii) le pouvoir de participer à la prise de décision qui permet l'inclusion sociale et politique. En explorant la gouvernance locale de la RFA et ses effets sur la citoyenneté, cette étude avait pour but d'analyser les forces et les faiblesses de la gouvernance locale de la RFA et d'en tirer des enseignements pour une meilleure redistribution et gestion des potentiels fonds REDD+.

L'évaluation des variables participation, élections, et redevabilité a permis de saisir les effets de la gouvernance locale de la RFA sur la citoyenneté. Il ressort d'une part que la gouvernance de la RFA au niveau de la relation entre communes et villages conduit à ce que nous appelons le « déni de citoyenneté » et d'autre part que la gouvernance de la RFA, au niveau de la relation entre conseil traditionnel et populations villageoises riveraines, conduit à ce que nous appelons la « citoyenneté inclusive ».

Les résultats de l'étude permettent de nuancer la vision de la représentation démocratique selon laquelle il est plus probable de produire la représentation démocratique avec des représentants élus. Partant du fait que les institutions coutumières comme les conseils traditionnels sont plus redevables et réactives envers les populations villageoises riveraines que des autorités municipales « mal » élues, nous concluons que la redevabilité d'une institution tient davantage à l'existence et à l'efficacité des mécanismes de sanction qu'à la nature de son mode de désignation. Obtenir une gouvernance réactive et redevable des fonds REDD+

requiert que tous les acteurs impliqués dans ce processus exercent pleinement leur citoyenneté au sens de Ribot (2011) et que les institutions qui représenteront les populations soient soumises à des mécanismes de sanction opérationnels et efficaces. Sinon, la REDD+ portera en elle-même les germes de son échec et ne générera pas de résultats tangibles, tant au niveau de la démocratie locale que de l'amélioration des conditions de vie, de la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Notes

1. Il existe, en plus de la RFA, d'autres mécanismes redistributifs, tels que la redevance foncière et la redevance minière.
2. Tout au long de ce travail, nous considérons la parité suivante entre le franc CFA et le dollar américain : 1 dollar US = 500 francs CFA.
3. Entretien réalisé le 20 novembre 2012 à Akwen.
4. Entretien réalisé le 18 février 2014 dans le village de Bache.
5. Propos recueillis dans le village de Bache, le 18 février 2014.
6. En effet, la mise sur pied de plusieurs institutions dans la gestion de la RFA a favorisé le développement des circuits complexes de distraction des fonds destinés aux communautés villageoises riveraines. Plus il y a d'intermédiaires, plus le risque est grand que les fonds soient distraits.
7. Propos recueillis dans le village d'Akwen, le 15 février 2014.
8. Entretien réalisé le 16 juin 2012 dans le village d'Akwen.
9. Entretien réalisé le 18 février 2014 avec le conseil traditionnel dans le village de Bache.
10. De par les prédispositions culturelles de ces populations, le chef sert généralement de courroie de transmission entre les populations villageoises et les autorités administratives.
11. Entretien réalisé le 25 juin 2012 dans le village de Bache.
12. Entretien réalisé le 18 février 2014 dans le village de Bache.
14. Ce code de bonne conduite prévoit aussi des sanctions positives. À titre d'exemple, l'individu qui se comporte bien se voit attribuer des responsabilités engageant la prospérité du village et est assisté en cas d'évènements heureux ou malheureux dans sa famille.
15. Voir la Charte de la participation citoyenne à l'action publique communautaire.
16. Conclusion à vérifier avec une étude plus approfondie.

Références

Agrawal, A. & Ribot, J.-C., 1999, « Accountability in decentralization : A framework with South Asian and African cases », *Journal of Developing Areas*, 33, pp. 473-502.

Agrawal, A., 1994, « Rules, Rules Making and Rules Breaking : Examining the Fit Between Rule Systems and Resource Use », in E. Ostrom, R. Gardner et J. Walker (eds), *Rules, Games and Common-Pool Resources*, Ann Arbor, University of Michigan Press.

Andersen, K. E., 1995, « Institutional Flaws of Collective Forest Management », *AMBIO*, 24 (6), p. 349-353.

Angelsen, A., Brockhaus, M., William, D. S. & Verchot, L. V., 2012, Analyse de la REDD+. Les enjeux et les choix. Bogor, Indonésie.

Antang, Y., sous presse, « Représentation locale compromise dans la gestion de la rente forestière communautaire au Sud-est Cameroun », CODESRIA Workingpaper, Responsive Forest Governance Initiative.

Assembe, M. S., 2005, « Décentralisation des ressources naturelles forestières et justice environnementale : analyse des évidences empiriques du Sud-Cameroun », *Law, Environment and Development Journal* 1 (1) : 37-49.

Assembe-Mvondo, S., Brockhaus, M. & Lescuyer, G., 2013, Assesment of the Effectiveness, Efficiency and Equity of Benefit-Sharing Schemes under Large-Scale Agriculture : Lessons from Land fees in Cameroon. *European Journal of Development Research* 25: 641- 656.

Bahuchet, S., Grenand, P. & Maret, P. de, 2000, *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*. Volume I. Forêts des tropiques, forêts anthropiques. Sociodiversité, biodiversité : un guide pratique. APFT-ULB, Bruxelles.

Baviskar, A., 2004, « Between Micro-politics and Administrative Imperatives: Decentralization and the Watershed Mission in Madhya Pradesh, India », in *European Journal of Development Research*. 16 (1): 26-40.

Bigombe Logo, P., 1996, « Contestation de l'État et attestation d'une identité spatiale au Cameroun méridional forestier », *Polis. Revue camerounaise de Science politique*, p. 129-138.

Bigombe Logo, P., 2003, « The Decentralized Forestry taxation System in Cameroon. Local Management and State Logic », Working Paper 10, Environmental Governance in Africa Series, Washington, D. C., World Resources Institute.

Brown, D., 1999, *Principles and Practice of Forest Co-management : Evidence from West-Central Africa, European Union Tropical Forestry* Paper 2, Overseas Development Institute, London & European Commission, Brussels, Belgique.

Brunner, J. and Ekoko, F., 2000, « Cameroon », in Seymour, F. J. & Dubash, N. K. (eds.), *The Right Conditions. The World Bank, Structural Adjustment, and Forest Policy Reform.* Washington, D. C., World Resources Institute, pp. 59-77.

Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), 2013, Lettre semestrielle d'information de la forêt communale au Cameroun, n° 06 janvier 2013.

Cerutti, P. O., Lescuyer, G., Assembe, S. & Tacconi, L., 2010, The challenges of redistributing forest-related monetary benefits to local governments : A decade of logging area fees in Cameroon. *International Forestry Review*12 (2): 130–138.

Colfer, C. & Resosudarmo, A., 2001, *Which Way Forward ? People, Forests, and Policymaking in Indonesia.* CIFOR, Bogor, Indonésie.

Crook, R. C. & Manor, J., 1998, « *Democracy and Decentralization in the South-East Asia and West Africa : Participation, Accountability and Performance »,* Cambridge Presses.

Daou, V. J. & Bigombe Logo, P., 2010, *La Gestion participative des forêts d'Afrique Centrale : un modèle à l'épreuve de la réalité*, Versailles, Éditions Quae, 2010.

Dembélé, E. & M. A., 2001, Expérience de gestion de terroir villageois « SIWAA : brousse sèche », Working Paper, Décentralisation responsabilisation et gestion de l'environnement, Cape Town, South Africa, October 15-19.

Dkamela, G. P., 2011, Le Contexte de la REDD+ au Cameroun : causes, agents et institutions, Document occasionnel 57. CIFOR, Bogor, Indonésie.

Eteme, D., 2007, Évaluation socio-économique de la loi forestière de 1994 : le cas de la redevance forestière annuelle (RFA) dans les communes de Mindourou et de Gari-Gombo dans l'Est-Cameroun. Mémoire de Master en Sciences Économiques, Université de Yaoundé II, Soa.

Hansotte, M., 2005, *Les intelligences citoyennes. Comment se prend et s'invente la parole collective ?* Bruxelles, Éditions de Boeck.

Hilhorst, T., 2008, Le rôle des instances locales de gouvernance dans la gestion des ressources naturelles au Mali, au Burkina Faso et au Niger, KIT Working Papers Series G1, Amsterdam, UE, Bruxelles.

Kakelengwa, B. & Maindo, A., sous presse « Déficit de redevabilité dans la gestion de la rente forestière communautaire : le cas de Yasekwe en Province Orientale (RD Congo) ». CODESRIA Workingpaper, Responsive Forest Governance Initiative.

Kamto, M., 1987, *Pouvoir et droit en Afrique noire. Essai sur les fondements du constitutionnalisme dans les États d'Afrique noire francophone*, Paris LGDJ, p. 428-446.

Karsenty, A., 2012, « Financing options to support REDD+ activities », a report for the European Commission, Montpellier, CIRAD.

Kiss, A., 1990, *Wildlife Resources Management with Local Participation in Africa*, *World Bank Technical Paper n° 130*, Africa Department Series, Washington D. C.

Lescuyer, G., NgoumouMbarga, H. & Bigombe Logo, P., 2008, « Use and misuse of forest income by rural communities in Cameroon », *Forests, Trees and Livelihoods* 18: 291-304.

Mahwood, P., 1993, « Decentralization : the concept and the practice », in P. Mawhood (ed.), *Local government in the Third World : The Experience of Tropical Africa.* Chichester : John Wiley & Sons, pp. 1-22. Manor, James, 1999. The Political Economy of DemocraticDecentralization. Washington, D. C.

Manin, B., 1997, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Champs/Flammarion, 1997.

Manin, B., Przeworski, A., et Stokes, S., 1999, « Elections and representation », in Przeworski, Stokes, and Manin, (eds), *Democracy, Accountability, and Representation*, Cambridge: Cambridge University Press**,** pp. 10-28.

Matata, P. & Oyono, P. R., sous presse « Choix institutionnel, gestion autoritaire et privatisation de la rente forestière communautaire en Province Orientale (RD Congo) ». CODESRIA Workingpaper, Responsive Forest Governance Initiative.

MINEFI (ministère de l'Économie et des Finances), 2006, Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun. Ministère de l'Économie et des Finances, Yaoundé, Cameroun.

Morrison, K., Cerutti, P. O., Oyono, P. R. et Steil, M., 2009, « Broken promises : Forest revenue sharing in Cameroon », World Resources Institute, Washington, D. C..

Nach Mback, C., 2000, « La chefferie traditionnelle au Cameroun : ambiguïtés juridiques et dérives politiques. », *Afrique et développement*, volume XXV, Numéros 3 et 4.

Owona, J., 2011, *La décentralisation camerounaise*, Paris, L'Harmattan.

Oyono, P. R. & Efoua, S., 2006, « Qui représente qui ? Choix organisationnels, identités sociales et formation d'une élite forestière au Cameroun », *Afrique et Développement*, Vol XXXI, n° 2, p. 147-182.

Oyono, P. R., 2004, « One step forward, two steps back ? Paradoxes of natural resources management decentralization in Cameroon », *Journal of Modern African Studies* 42 (1): 91–111

Oyono, P. R., sous presse, « Introduction à l'étude de la gouvernance climatique dans le Bassin du Congo. Reconnaissance des institutions et redistribution ». CODESRIA Working paper, Responsive Forest Governance Initiative.

Oyono, P. R., Cerutti, P. O. & Morrison, K., 2009, Forest Taxation in Post-1994 Cameroon : Distributional Mechanisms and Emerging Links with Poverty Alleviation and Equity Bogor/Washington D. C. : CIFOR/WRI.

Pham, T. T., Brockhaus, M., Wong, G., Dung, L.N., Tjajadi, J.-S., Loft, L., Luttrell, C. & Assembe Mvondo, S., 2013, Approaches to benefit sharing : A preliminary comparative analysis of 13 REDD+ countries. Document de travail 108. CIFOR, Bogor, Indonésie.

Pitkin, H. F., 1967, *The Concept of Representation.* Berkeley, University of California Press.

Przeworski, A., Stokes, S. C. et Manin, B., 1999, *Democracy, Accountability and Representation.* Cambridge, Cambridge UniversityPress.

RdC (République du Cameroun), 2012, « ReadinessPreparationProposal », Cameroun, Yaoundé, FCPF et UN-REDD.

Ribot, J.-C., 2007, Dans l'attente de la démocratie. La politique des choix dans la décentralisation de la gestion des ressources naturelles, World Resources Institute, Washington.

Ribot, J.-C., 2011, « Choix, reconnaissance et effets de la décentralisation sur la démocratie », Document de travail 5, Visby, Centre Suédois International pour la démocratie locale.

Romagny, B., Laurent, A. & Abdelaziz, E., 2008, « La gestion des ressources naturelles dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas) : la montagne marocaine à la recherche d'innovations institutionnelles », *Mondes en développement* n° 141, p. 63-80.

RTI (Research Triangle Institute), 2001, *Diagnostic de la capacité locale pour la bonne gouvernance*, N. C., USA.

Sikor, T. & Lund, C., 2009, « Access and property : a question of power and authority », *Development and Change*, 40 (1). pp. 1-22.

Smoke, P., 1999, « Understanding decentralization in Asia : An overview of key issues and challenges », *Regional Development Dialogue*, Vol. 20.

Smoke, P., 2001, « Fiscal decentralization in developing countries : A review of current concept and practice ». Paper N° 2, Programme sur la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), Genève.

Sociologie et société, vol XXXI, numéro 2, Automne 1999, p. 175 à p. 190.

Socpa, A., 2000, « Les dons dans le jeu électoral au Cameroun », *Cahiers d'études africaines*, Volume 40, cahier 147, pp. 91-108.

Sparke, M., 2004, « Passports into Credit Cards : On the Borders and Spaces of Neoliberal Citizenship », in J.-S. Migdal (ed.), *Boundaries and Belonging : State and Societies in the Struggle to Shape identities and Local Practices*, pp. 251-283, Cambridge: Cambridge University Press.

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), 2013, « Comment aborder la REDD+ au Cameroun ». Contexte, enjeux et options pour une stratégie nationale. Publication de l'Union internationale pour la conservation de la nature, programme Cameroun (UICN-PC).

Watershed Mission in Madhya Pradesh, India, in *European Journal of Development Research*.16 (1): 26-40.

SERIE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL DU RFGI

L'Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI) est un projet de recherche et de formation focalisé sur la gouvernance environnementale en Afrique. Le RFGI est conjointement mis en oeuvre par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign (UIUC). Les ressources naturelles, notamment forestières, sont très importantes car elles fournissent aux gouvernements et aux populations locales les recettes, la richesse et la subsistance dont ils ont besoin. Les gouvernements démocratiques locaux peuvent fournir aux populations qui dépendent des ressources forestières la souplesse dont ils ont besoin pour gérer, adapter et faire face à leur environnement changeant. RFGI vise à renforcer et aide à institutionnaliser les processus de gouvernance locaux réactifs et responsables généralisés qui réduisent la vulnérabilité, consolident le bien-être local, et améliorent la gestion forestière avec un accent particulier sur le développement des garanties et des instructions pour assurer l'application juste et équitable de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD +) et les interventions de l'adaptation climatique.

RFGI est un programme du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, de l'Union internationale pour la conservation de la nature, et de l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign.

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation de recherche panafricaine indépendante dont le principal objectif est de faciliter la recherche, de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, et de créer des forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche à lutter contre la fragmentation de la recherche à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent les barrières linguistiques et régionales.
http://www.codesria.org

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est la plus grande et la plus ancienne des organisations globales environnementales au monde. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et d'assurer que les ressources naturelles soient utilisées d'une manière équitable et durable. L'UICN conduit des milliers de projets sur le terrain partout dans le monde pour mieux gérer les environnements naturels et soutient les gouvernements, les ONG, les conventions internationales, les organisations des Nations Unies, les sociétés et les communautés, en vue de développer des lois, des politiques et de meilleures pratiques. RFGI travaille avec les bureaux régionaux de l'UICN pour l'Afrique centrale et Afrique de l'ouest (PACO), pour l'Afrique de l'Est et du Sud et le siège en Suisse.
http://www.iucn.org

L'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign est une université publique de recherche intensive dans l'État de l'Illinois. Cette Université est le campus phare du système de l'Université de l'Illinois. A l'Université, les activités de RFGI font partie de la Dimension sociale de l'Initiative Politique environnementale (SDEP) du Département de géographie et de la science de l'information géographique et de l'Institut Beckman.
http://sdep.beckman.illinois.edu

ISBN : 978-2-86978-682-0
9 782869 786820

CODESRIA

ILLINOIS
UNIVERSITY OF ILLINOIS AT URBANA-CHAMPAIGN

UICN